

## Les Aides à l'emploi Etat

### Secteur marchand

Arrêté N°2015/DIRECCTE/45 du 27/04/15

## Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi CUI-CIE STARTER

### Les entreprises bénéficiaires:

- Toutes les entreprises relevant du secteur marchand et les GEIQ, tous les employeurs relevant du régime de l'assurance chômage, exception faite des particuliers employeurs et des entreprises :
  - Ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche
  - Visant à remplacer un salarié licencié pour un motif autre que faute grave ou lourde.
  - N'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales

### Le public bénéficiaire et le contenu de l'aide:

Sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

- **Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion** et présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
  - bénéficiaires du statut travailleur handicapé
  - demandeurs d'emploi longue durée (12 mois dans les 24 derniers mois)
  - bénéficiaires du RSA socle
  - résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - ayant bénéficié dans les 12 derniers mois d'un emploi avenir dans le secteur non marchand et à condition que le CIE STARTER soit conclu pour un CDI
  - ayant été suivi dans les 12 derniers mois dans le cadre d'un dispositif 2<sup>ème</sup> chance

L'aide est modulable en fonction du type de contrat. Contrat de travail de droit privé à durée déterminée (6 mois minimum et limité à 24 mois) ou indéterminée dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures (sauf exception pour des personnes rencontrant des difficultés particulières nécessitant un tel aménagement).

- **Aide mensuelle de l'Etat :**

☞ 45 % du taux horaire brut du SMIC

- De 6 à 24 mois pour la conclusion d'un CDD d'une durée équivalente, aide qui pourra être portée à 24 mois en cas de transformation d'un CDD en CDI.
- De 24 mois pour un recrutement en CDI conclu initialement

Le montant de l'aide correspond au taux horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées, et plafonnées à 32h pour un temps plein (35 h par dérogation pour le public domicilié dans un QPV ou en ZRR)

Les embauches en CIE donnent droit aux exonérations de droit commun des cotisations patronales de sécurité sociale.

### La mise en œuvre de l'aide:

La conclusion du CUI CIE STARTER est conditionnée à l'étude et l'acceptation du dossier par un conseiller CAP EMPLOI  
**Préalablement à l'embauche (8 jours minimum)**, conclusion et signature d'une convention avec le conseiller CAP EMPLOI.

